

maintenant internés pour les transférer ailleurs, et à continuer à diriger sur St-Jean de Dieu les patients qui ont droit à admission dans la même proportion que par le passé.

Dans le contrat de 1875 il est stipulé que les Sœurs devront recevoir et loger les idiots et les aliénés que le gouvernement leur enverra. Le maximum n'en est pas fixé ; l'obligation des Sœurs sous ce rapport n'est pas limitée à un nombre défini. Plus bas, il est stipulé que le gouvernement fournira des patients en nombre de pas moins de trois cents. Qu'on remarque l'expression : ici encore aucun maximum n'est fixé. Les Sœurs d'après ce contrat, ne pouvaient pas refuser de recevoir le trois cent unième patient envoyé régulièrement ; seulement elles avaient la garantie que, quoiqu'il advint, même dans le cas de diminution de la population de la province, elles conserveraient le nombre de trois cents patients. Le maximum restait donc ouvert à toute convention ultérieure, à toute entente tacite future résultant soit d'une augmentation naturelle dans le nombre des aliénés, soit de toute autre circonstance. Or, dès la première année, le gouvernement a interné à St-Jean de Dieu plus de quatre cents malades, et il a continué à diriger sur cet asile un nombre toujours croissant d'aliénés. A la demande des officiers publics préposés à la surveillance de cette matière d'ordre public, les Sœurs ont graduellement agrandi leur établissement. Les Chambres législatives ont été mises au courant de ces agrandissements nécessités par le nombre des patients internés en vertu du contrat, même de la capacité de ces augmentations au point de vue du nombre d'internes qui y pouvaient être mis ; et elles ont été chaque année appelées à voter et elle ont de fait voté les deniers requis pour payer la pension telle que fixée au contrat pour ce nombre toujours croissant de malades.

Les Sœurs, actuellement, pourraient-elles refuser de recevoir, aux prix fixé par le contrat, un aliéné qui leur serait envoyé en vertu de l'acte 48 Vict. ch. 34 sect. 36 ? Evidemment non. Elles ont l'espace voulue, espace qu'elles se sont mises en mesure d'avoir à la demande du gouvernement, et avec l'approbation implicite et continue des Chambres ; elles ont accepté cette augmentation normale d'aliénés avec ses conséquences en recevant le prix déterminé au contrat, de même que le gouvernement et la législature l'ont acceptée de leur côté en payant réguliè-